



Conseil économique et social

Distr. générale
22 octobre 2021
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Quatre-vingt-cinquième session

Genève, 11-14 janvier 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-cinquième session*. **

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, ou en ligne***, du 11 janvier 2022
à 14 h 30 au 14 janvier 2022 à 12 h 30.

-
- * Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/361276>). Les versions traduites des documents officiels seront téléchargées sur la page Web de la réunion une fois qu'elles auront été soumises par les services de traduction.
 - ** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/36250>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/meetings/practical.html>.
 - *** Les modalités exactes de la réunion n'étaient pas connues au moment de la publication du présent document.



I. Proposition

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Compte rendu des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules légers :
 - a) Règlements ONU n^{os} 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁), 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) ;
 - b) Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;
 - c) Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite.
4. Véhicules utilitaires lourds :
 - a) Règlements ONU n^{os} 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM)) ;
 - b) Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE)) ;
 - c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.
5. Règlements ONU n^{os} 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburant).
6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers :
 - a) Règlements ONU n^{os} 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers) ;
 - b) Règlement technique mondial ONU n^o 11 (Engins mobiles non routiers).
7. Programme de mesure des particules (PMP).
8. Motocycles et cyclomoteurs :
 - a) Règlements ONU n^{os} 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) ;
 - b) Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d'autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et [XX] (Durabilité) ;

- c) Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion pour les véhicules de la catégorie L.
- 9. Véhicules électriques et environnement (EVE) :
 - a) Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques) et [XX] (Durabilité des batteries des véhicules) ;
 - b) Autres activités du groupe de travail informel EVE.
- 10. Résolution mutuelle n^o 2 (R.M.2).
- 11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA).
- 12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ).
- 13. Conformité pendant la durée de vie.
- 14. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail.
- 15. Questions diverses.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/1.

2. Compte rendu des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d'un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants de la session de novembre 2021 du WP.29 concernant les questions qui l'intéressent.

3. Véhicules légers

- a) **Règlements ONU n^{os} 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁), 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP))**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition de l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) visant à intégrer des prescriptions relatives aux véhicules à usage spécial dans les séries 06 et 07 d'amendements au Règlement ONU n^o 83.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/2.

- b) **Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n^{os} 15 et 19.

c) **Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel des émissions en conditions réelles de conduite (groupe RDE).

4. Véhicules utilitaires lourds

a) **Règlements ONU n^{os} 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM))**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui consiste en un nouveau supplément à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n^o 49 concernant l'homologation d'un type de véhicule équipé d'un moteur homologué en ce qui concerne ses émissions polluantes, ainsi que la communication des émissions de CO₂ et de la consommation de carburant aux fins de l'homologation de type des véhicules dont la masse de référence est supérieure à 2 380 kg mais inférieure ou égale à 2 610 kg.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/3.

b) **Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE))**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n^{os} 4, 5 et 10.

c) **Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre connaissance d'un rapport de situation sur l'harmonisation des prescriptions relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

5. Règlements ONU n^{os} 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburant)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert de l'OICA tendant à aligner le Règlement ONU n^o 24 sur le Règlement ONU n^o 85 et la norme ISO 1585:2020.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/4.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert de l'OICA tendant à aligner le Règlement ONU n^o 85 sur la norme ISO 1585:2020.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/5.

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

a) Règlements ONU n^{os} 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux Règlements ONU n^{os} 96 et 120.

b) Règlement technique mondial ONU n^o 11 (Engins mobiles non routiers)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements au RTM ONU n^o 11.

7. Programme de mesure des particules (PMP)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouvelle résolution d'ensemble concernant la mesure du nombre de particules ultrafines d'échappement pour les moteurs de véhicules utilitaires lourds, élaborée par le groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (PMP).

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/17).

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel PMP.

8. Motocycles et cyclomoteurs

a) Règlements ONU n^{os} 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux Règlements ONU n^{os} 40 et 47.

b) Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d'autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et [XX] (Durabilité)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition du groupe de travail informel des prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion (EPPR) concernant un nouvel amendement au RTM ONU n^o 2.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/6.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau RTM ONU sur la durabilité des dispositifs antipollution, élaborée par le groupe de travail informel EPPR.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/7.

c) Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion pour les véhicules de la catégorie L

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel EPPR.

9. Véhicules électriques et environnement (EVE)

a) Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques) et [XX] (Durabilité des batteries des véhicules)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n^{os} 21 et [XX] (relatif à la durabilité des batteries des véhicules).

b) Autres activités du groupe de travail informel EVE

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel EVE.

10. Résolution mutuelle n^o 2 (R.M.2)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une éventuelle proposition visant à modifier la Résolution mutuelle n^o 2 (R.M.2).

11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre connaissance d'un exposé de son représentant au sein du groupe de travail informel IWVTA au sujet d'une proposition d'extension de la base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) afin d'améliorer l'utilisation de l'identifiant unique dans le cadre des règlements ONU.

Document(s) : GRPE-85-01.

12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ)

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel VIAQ.

13. Conformité pendant la durée de vie

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre connaissance d'un exposé de l'expert du Centre commun de recherche de la Commission européenne au sujet de la mesure du nombre de particules lors des essais des contrôles techniques périodiques.

14. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner des propositions visant à actualiser la liste des thèmes prioritaires ou débattre de points particuliers figurant dans cette liste.

15. Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert de l'OICA tendant à modifier les définitions des véhicules à usage spécial dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/8.

Le Groupe de travail pourra examiner les autres propositions éventuelles.